Nous avons eu de la nourriture le jour de Khaybar, chaque homme venait alors et en prenait la quantité qui lui suffisait, puis, il partait.

Abdoullah ibn Abî Awfâ relate : « J'ai dit : "Est-ce que vous en partagiez aussi le cinquième - c'est-à-dire : de la nourriture - à l'époque du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut)? - Il a dit : Nous avons eu de la nourriture le jour de Khaybar, chaque homme venait alors et en prenait la quantité qui lui suffisait, puis, il partait." »
[Sa chaine de transmission est authentique] [Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad]

Ce hadith montre que si le combattant a besoin de manger de la nourriture se trouvant dans les prises de guerre, il en a le droit. Cependant, il ne doit pas en mettre de côté. Il en mange selon son besoin, sans rajout, puis il part. Le fait d'en garder est considéré comme de la spoliation du butin. Toutefois, le fait d'en manger en fonction du besoin n'est pas une spoliation du butin. Ce qu'il a été interdit de prendre du butin concerne ce que la personne prend pour elle seule [sans la partager avec] ses frères combattants. Quant à tout ce qu'il partage avec autrui de nourriture et de fruits, il n'y a pas de mal à cela.

https://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/64622